



**SDIS NORD**  
SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

# DOSSIER DE PRESSE



**Expérimentation des caméras  
individuelles chez les sapeurs-pompiers**

Janvier 2020

Face au phénomène inacceptable des agressions contre les sapeurs-pompiers en intervention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord mobilise les moyens à sa disposition pour assurer la sécurité de ses agents.

Une série de mesures ont été prises depuis 2015 (*lire page 4*). L'expérimentation du port de caméras individuelles, évoquée dès janvier 2018<sup>(1)</sup>, nécessitait la définition d'un cadre juridique permettant sa mise en œuvre.

C'est pourquoi, dès la parution du décret du 17 juillet 2019 définissant les conditions de l'expérimentation des caméras individuelles chez les sapeurs-pompiers, le SDIS du Nord s'est porté candidat pour y participer.

9 autres Services Départementaux d'Incendie et de Secours (Haute-Garonne, Gironde, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Morbihan, Pyrénées-Orientales, Métropole de Lyon et département du Rhône, Yvelines, Val-d'Oise) et la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris suivent la même démarche.

(1) « Expérimenter les caméras piétons » figurait parmi les mesures présentées lors du CHSCT exceptionnel du 9 janvier 2018. Celui-ci faisait suite à l'agression de 3 sapeurs-pompiers à Roubaix le 3 décembre 2017.



## FINALITÉ DES ENREGISTREMENTS

Conformément à la loi n°2018 – 697 du 3 août 2018, les enregistrements sonores et visuels ont pour finalités :

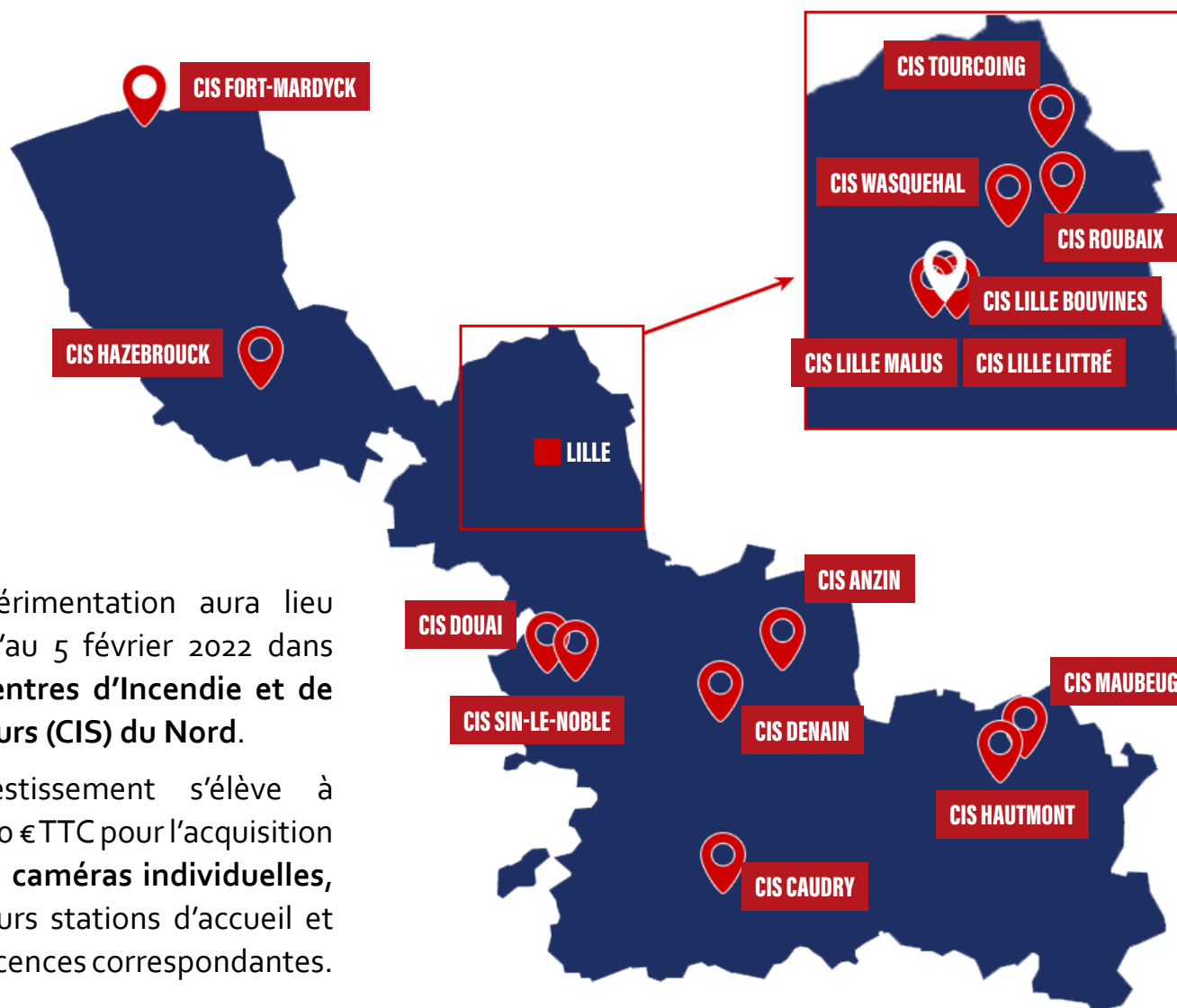
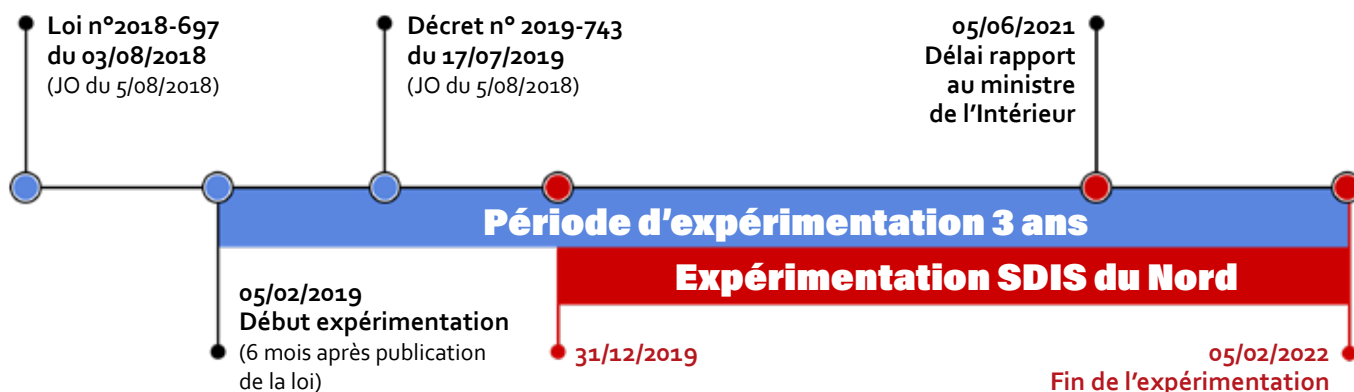
- **la prévention des incidents** (insultes, menaces, agressions, incivilités...) au cours des interventions des sapeurs-pompiers,
- **le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs** par la collecte de preuves dans le cadre d'une procédure judiciaire.

L'effet recherché est **avant tout préventif et dissuasif**.

Conformément au décret n°2019-743 du 17 juillet 2019, un arrêté préfectoral a autorisé l'enregistrement audiovisuel des interventions des sapeurs-pompiers du SDIS du Nord.



# PHASAGE ET PÉRIMÈTRE DE L'EXPÉRIMENTATION



L'expérimentation aura lieu jusqu'au 5 février 2022 dans **15 Centres d'Incendie et de Secours (CIS) du Nord**.

L'investissement s'élève à 54 000 € TTC pour l'acquisition de **33 caméras individuelles**, de leurs stations d'accueil et des licences correspondantes.

## QUI LA PORTE ET COMMENT L'UTILISER ?

Les sapeurs-pompiers équipés de caméras individuelles **sont autorisés à les utiliser en tous lieux pendant les opérations de secours** lorsque se produit ou est susceptible de se produire une incivilité, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement de personnes.

**L'enregistrement n'est pas permanent** : le déclenchement est laissé à l'appréciation du porteur de l'équipement ou sur ordre. Une fois activé, l'enregistrement est matérialisé par un **témoin visuel spécifique**.

Lorsque les circonstances le permettent, **l'information préalable des personnes filmées** est recommandée : *« Pour la sécurité de tous, je vous informe que la situation va être enregistrée. »*

**Le consentement préalable des personnes filmées n'est pas requis**, leur opposition ne fait pas obstacle à la poursuite de l'enregistrement.



# UTILISATION DES CAMÉRAS

## UN DISPOSITIF ENCADRÉ ET SÉCURISÉ

Aucun enregistrement ne peut être effacé.

Le porteur de la caméra n'est pas en capacité de consulter les images qu'il a lui-même enregistrées. Seules les personnes individuellement désignées par le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours peuvent visualiser les images.

Les images enregistrées feront l'objet d'un **stockage sécurisé** dans le respect de la réglementation en vigueur (CNIL, RGPD). Elles seront effacées automatiquement au terme d'un délai de 6 mois (sauf réquisition, avant l'expiration du délai de 6 mois, dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative).



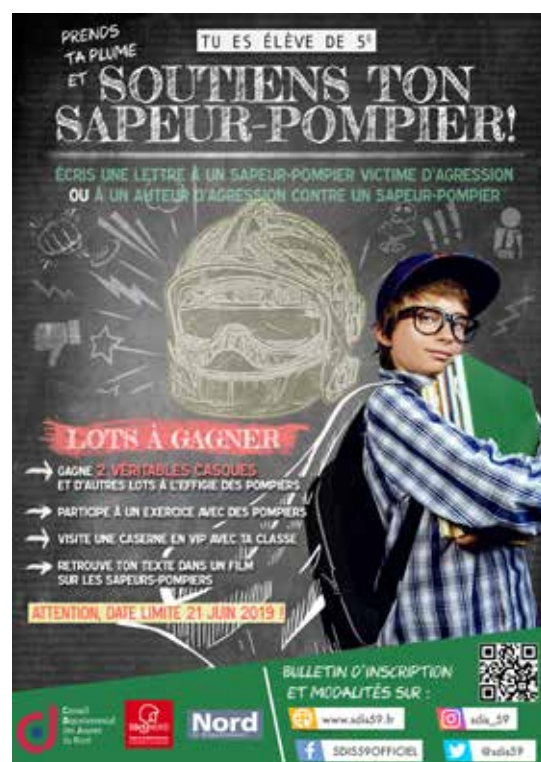
# UNE POLITIQUE GLOBALE DE PRÉVENTION DES AGRESSIONS

En 2018, 234 sapeurs-pompiers du Nord ont subi des agressions ou incivilités. Cela a été le cas pour 190 agents sur les 10 premiers mois de l'année 2019.


Ces chiffres sont à appréhender avec prudence puisque plusieurs causes peuvent expliquer leur évolution : augmentation des actes de violences, meilleure remontée des informations, abaissement du seuil d'acceptabilité des violences, sensibilisation des sapeurs-pompiers...


Le SDIS du Nord est **fortement mobilisé** par la mise en œuvre d'une politique globale alliant

- des **mesures préventives** : sensibilisation des sapeurs-pompiers, actions au sein des collèges, campagne de communication sur les réseaux sociaux ;
- de la **formation** : 150 sapeurs-pompiers ont été formés à ce jour à la gestion de l'agressivité et de la violence lors des interventions ;
- des **partenariats étendus** : la convention Secours Sécurité Justice, signée en décembre 2017, définit les modes de coordination avec les forces de l'ordre et le Parquet ;
- des **équipements matériels** : géolocalisation des véhicules d'intervention, films de protection sur les vitres des véhicules ;
- des **procédures opérationnelles renforcées** : memento d'intervention en zones sensibles, identification anticipée des points de rassemblement avec la police ;
- un **accompagnement juridique, médical et psychologique** : bilan médical immédiat, assistance psychologique disponible 24 h/24, protection fonctionnelle de l'agent et représentation à l'audience, rencontres régulières avec le Parquet sur les dossiers en cours.



## Contact presse

 Capitaine **Rémy MARHEM**  
Chef du service Communication  
SDIS du Nord

 03 28 82 28 61

 [communication@sdis59.fr](mailto:communication@sdis59.fr)